

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 26 (1989)  
**Heft:** 954: Numéro spécial

**Artikel:** Les règles du jeu  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1011065>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Restaurer le droit d'asile

La politique suisse de l'asile est en voie de pourrissement rapide. L'accroissement récent du nombre des requérants met à rude épreuve la procédure légale et l'accumulation des dossiers en suspens crée des situations humainement inacceptables. Déjà des voix s'élèvent pour exiger du Conseil fédéral qu'il suspende l'application de la loi. L'irritation face à l'engorgement administratif et la peur que suscite l'augmentation des requêtes ne peuvent, à terme, que mettre en péril le droit d'asile.

Face à cette situation, le Conseil fédéral se complait dans un silence incompréhensible. Certes il a mis en discussion des propositions pour les années 90 élaborées par l'administration, mais qui ne portent pas sur le court terme. Or la politique d'asile exige des réponses immédiates et plus substantielles que la seule création de postes supplémentaires auprès du délégué aux réfugiés.

Face à cette défaillance fédérale, le gouvernement genevois monte au front (cf. DP 953): fort de son expérience sur le terrain, il propose une analyse serrée de la situation actuelle et des mesures originales qu'il estime à même de restaurer le droit d'asile. Le projet genevois tranche avec la crispation et la timidité qui semblent prévaloir aujourd'hui en Suisse. A ce titre aussi, il mérite une large diffusion. C'est pour y contribuer que nous consacrons l'entier de ce numéro spécial aux extraits les plus significatifs de ce rapport.

*Domaine public*

J.A. 1000 Lausanne 1 8 juin 1989  
Hebdomadaire romand Vingt-sixième année

### Les règles du jeu

Le document dont nous publions de larges extraits aux pages suivantes est en fait un rapport du Conseil d'Etat genevois au Grand Conseil sur cinq motions, interpellations et pétition ayant pour thème la politique d'asile. L'original occupe 34 pages dactylographiées. La version que nous vous proposons reste fidèle au texte original, mises à part quelques adaptations mineures, effectuées pour maintenir la lisibilité du document malgré les coupures.

Les titres et sous-titres, par contre, sont généralement de la rédaction. Nous avons décidé, enfin, de ne pas marquer

les passages coupés par les habituels (...), cela pour éviter de surcharger le texte et pour ne pas tomber dans l'arbitraire d'un signe identique marquant une coupure de quelques mots ou de paragraphes entiers.

Précisons encore qu'il est possible d'obtenir un exemplaire du rapport complet au Département de justice et police du canton de Genève, téléphone: 022 27 20 05. D'autres exemplaires de ce numéro spécial peuvent être commandés à la rédaction: case postale 2612, 1002 Lausanne; téléphone: 021 312 69 10.